

Ici il est juste de faire observer comment certaines personnes mal à propos se sont efforcées d'appeler à leur aide la loi des Garanties (13 mai, 1871), laquelle dans son article quatrième parle des congrégations ecclésiastiques, mais ne comprend assurément pas dans ce nombre la Congrégation de la Propagande qui, ayant un patrimoine à elle, ne fait pas partie de celles, auxquelles aurait dû pourvoir directement le Saint-Siège avec la dotation annuelle de 3,325,000 francs.

La décision de la Cour Suprême, que j'ai voulu traduire afin que chacun pût être renseigné dans la partie du droit vous explique les motifs, pour lesquels la Propagande ne peut pas être exclue de la conversion.

Vous avez vu comment le gouvernement italien ne gagne rien en convertissant des immeubles en rentes, vous avez vu de quelle manière pour sept ans la Propagande a agi d'accord avec le comité liquidateur, vous avez observé comment la suspension de la vente a eu lieu seulement après que la Propagande eut demandé par un acte en date du 10 juin, 1880, que la Cour de Rome voulût bien l'exclure de la conversion des immeubles ; je vous ai prouvé comment la Propagande dans la conversion a gagné et non perdu, vous avez vu comment elle peut choisir les valeurs qu'elle désire, nous avons vu comment elle peut les transférer à la minute si elle le veut, nous avons vu comment le gouvernement ne lui a jamais demandé compte de l'emploi des sommes qu'elle a désiré aliéner, et après tout cela, de grâce où est-elle la spoliation ? où est l'injustice ? où est le motif de protestation ?

Chaque pays a ses propres lois et les étrangers aussi bien que les citoyens doivent s'y soumettre.

Maintenant, canadiens, je vous le demande, qu'elle influ-